

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

24 septembre 2020, A 19h00

SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI – Mme Céline ZAMBON – M. Sylvestre ANSELMi – Mme Virginie SOULIER – M. Patrick LADU – Mme Meriem BEN HADDOU – M. Christian FIGHIERA – Mme Isabelle GIANTON – M. Patrick COTTIER – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – Mme Annick FILLON - Mme Patricia ALLOUCH - M. Jean-Barthélémy VAUTEL

Ont donné procuration :

- . Mme Patricia PONTIS pour Mme Céline ZAMBON
- . M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA
- . M. Claude TKACZYK pour M. Sylvestre ANSELMi
- . Mme Rosaria ILLARIO pour M. Patrick LADU

Excusé : M. Christophe VESTRI

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Des modifications sont précisées dans l'ordre du jour :

- . Retrait du point n°2 (règlement de fonctionnement de la Police municipale : pas prêt) ;
- . Retrait du point n°15 (convention avec Universus : à la demande du porteur de projet) ;
- . Retrait du point n°22 (avenant n°1 au bail commercial : à la demande du bénéficiaire) ;
- . Retrait du point n°23 (abattement de 25% sur la redevance Plage versée à l'Etat : les délibérations 21 et 24 suffisent à l'obtenir).

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

18.08.2020	2020-60	Signature d'une convention avec Les Editions du Rocher pour la réalisation et la diffusion d'une bande dessinée intitulée « Le camp du légionnaire ». La commune d'Eze fera l'acquisition de 1 500 exemplaires et versera 16 500€ TTC à l'éditeur.
10.09.2020	2020-61	Signature d'une convention avec la SCI RIVAPRIM HABITAT pour une période d'une semaine du 1 ^{er} au 7 septembre 2020 et d'une autre convention du 8 au 18 septembre 2020 pour permettre à des camions de vider des gravats sur une partie du terrain située route du Mont Gros. La société RIVAPRIM s'engage à verser la somme de 1 166,62€ à la commune d'Eze pour la convention n°1 et 1 666,66€ pour la convention n°2.
18.09.2020	2020-62	Signature d'un avenant n°2 à la convention de Cuirs et Compagnie pour la facturation trimestrielle de sa consommation d'eau.
18.09.2020	2020-63	Signature d'un avenant n°4 à la convention de stockage de Monsieur MORSLI pour le chalet commercial n°2 du 1 ^{er} au 31 août 2020 pour 75€ par mois. Signature d'un avenant n°5 à la convention de stockage de Monsieur MORSLI pour le chalet n°2 du 1 ^{er} au 30 septembre 2020 pour 75€ par mois.
18.09.2020	2020-64	Signature d'une convention avec Fragonard pour un encart publicitaire sur la palissade du chantier de parking signée le 3 août 2020 jusqu'au printemps 2021. Le coût est de 4 800€ en un seul et unique terme.
18.09.2020	2020-65	Signature d'une convention d'occupation gracieuse avec l'association ISIA Club du 6 juillet 2020 au 6 juillet 2021 pour l'utilisation des locaux scolaires de l'école du bord de mer.
18.09.2020	2020-66	Signature d'une convention d'occupation gracieuse pour le tennis avec le COSEM du 8 septembre 2020 au 30 septembre 2021.
18.09.2020	2020-67	Signature d'une convention d'occupation du terrain du Mont-Gros avec Monsieur MARGARIA (forains) du 10 octobre 2020 au 28 novembre 2020 pour la somme de 3 200€.
18.09.2020	2020-68	Signature d'une convention d'occupation sur le terrain de la Brasca ouest d'une surface de 500 m ² avec la société

		Monaclean du 1 ^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 pour la somme de 2 300€.
18.09.2020	2020-69	Signature de deux conventions de stockage dans les locaux de la mairie annexe pour le matériel photo de Monsieur Thierry BEAUVILAIN OUVRARD du 1 ^{er} au 31 août 2020 et du 1 ^{er} au 30 septembre 2020.
18.09.2020	2020-70	Signature d'une convention d'occupation gracieuse dans les locaux de la mairie annexe pour l'association Danse et Gym Pour Tous du 1 ^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021.
18.09.2020	2020-71	Signature d'une convention d'occupation gracieuse dans le gymnase pour l'association Danse et Gym Pour Tous du 1 ^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021.
18.09.2020	2020-72	Signature d'une convention d'occupation gracieuse dans le gymnase pour l'association de Taekwondo du 1 ^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021.
21.09.2020	2020-73	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Pour la vente d'une maison de 140,46m ² lot 69 dans la résidence « Le CASTELLARAS » 1015 boulevard du Maréchal Leclerc, superficie du terrain 997m ² , cadastré AE 207 et AK 140-150 -153 au prix de 716.667€
21.09.2020	2020-74	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Pour la vente d'une maison de 79m ² sur terrain propre cadastré AD 212 41 et 91, contenance du terrain 1 663 m ² au 1654 et 1680 bd Maréchal LECLERC au prix de 650.000€
21.09.2020	2020-75	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Pour la vente de 50% de l'usufruit de la propriété cadastrée BC 95-96 sise 29 avenue de la mer. Maison d'habitation 3 niveaux de Les AGAVES au 29 avenue de la mer au prix de 125.000€
21.09.2020	2020-76	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Pour les ventes des lots 8 et 9 un jardin et une cave au 8 chemin St Michel sur la parcelle cadastrée section BE n° 219 d'une contenance de 852m ² au prix de 5 000€.
21.09.2020	2020-77	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Pour la vente d'une maison sur terrain propre de 199,68m ² habitable sise 4662 avenue des Diables Bleus cadastrés section AN 27-37-3, contenance du terrain 1 523 m ² au prix de 2.000.000€.
21.09.2020	2020-78	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Pour la vente d'une maison de 75m ² sur terrain propre de 2 428m ² sis 1016c av Georges Clémenceau cadastré section AV n°35 au prix de 950.000€.
21.09.2020	2020-79	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : un petit studio avec garage (25m ²) sur terrain propre d'une contenance de 510m ² sis 2415G av Raymond Poincaré au prix de 330.000€

21.09.2020	2020-80	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Pour la vente d'un bâtiment annexe composé d'une cuisine, dégagement, douche, WC, chambre, et la jouissance exclusive d'une partie du jardin. Superficie de la partie privative des lots de copropriété : 19,60 m ² , au 52 avenue de Provence parcelle cadastrée BC 396 au prix de 212.000€
21.09.2020	2020-81	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Pour la vente d'un parking en sous-sol lot 31 Résidence du Castellaras 1015B Bd Maréchal LECLERC au prix de 20.000€.

2. Règlement intérieur de la salle de fêtes municipale – Avenant n°1

En raison de la crise sanitaire en cours, il convient de préciser que la salle des fêtes ne peut accueillir plus de 27 personnes à la fois et que le port du masque y est obligatoire par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE, DECIDE**

- D'adopter l'avenant n°1 ci-joint au règlement intérieur de la salle des fêtes municipale ;
- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

3. Règlement intérieur de la mairie annexe

Il s'agit d'adopter le règlement intérieur qui n'existait pas, tout en précisant la situation à respecter en cas de crise sanitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE, DECIDE**

- D'adopter le projet ci-joint de règlement intérieur pour la mairie annexe ;
- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

4. Règlement du jardin de la mairie annexe – Avenant n°1

Port du masque obligatoire. 50 personnes maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE, DECIDE**

- D'adopter l'avenant ci-joint au règlement d'utilisation du jardin de la mairie annexe ;
- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

5. Bail commercial boutique Lily Rose

Le nouveau locataire, M. Boiteux, souhaite bénéficier d'un bail commercial neuf et accepte en échange que le loyer soit augmenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE, DECIDE**

- D'accepter la résiliation anticipée du bail commercial signé le 5 octobre 2016 avec Madame Catherine Plana ;
- D'adopter le nouveau bail commercial joint à la présente délibération ;
- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

6. Don de statues

M. Jean-Philippe Richard souhaite faire don à la commune d'un ensemble de statues de terre cuite ou de bronze actuellement exposées dans le village médiéval, en particulier dans son jardin exotique. La délibération prise l'an dernier n'ayant pas permis d'aller au bout de la démarche, il convient à présent de la recommencer à partir d'une estimation actualisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE, DECIDE**

- D'accepter le don des vingt statues du sculpteur Jean-Philippe Richard déjà exposées dans le village d'Eze, évaluées à trois cent quatre-vingt-sept mille euros (387 K€) ;
- D'accepter la rédaction de l'acte notarié joint à la présente délibération ;
- De prendre en charge les frais d'acte notarié, fixés à trois mille deux cent soixante-dix-huit euros soixante-seize centimes (3.278,76 €) ;

- De le mandater, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

II) RESSOURCES HUMAINES

7. Mise à disposition de personnel au Sivom de Villefranche

Afin d'assurer un quota d'encadrement des enfants conforme à la réglementation, la commune d'Eze met à disposition du Sivom de Villefranche du personnel municipal pour un certain pourcentage de temps de travail, lequel lui est remboursé par cette intercommunalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE, DECIDE**

- D'adopter le projet de convention ci-joint qui précise les modalités de mise à disposition d'agents communaux au profit du Sivom de Villefranche-sur-Mer dans l'exercice de la compétence Périscolaire ;
- De mandater Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

8. Mise à disposition de personnel à la métropole NCA

De même, un agent communal accompagne les enfants de maternelle dans leur transport scolaire. Cette compétence étant dévolue à la métropole NCA, cet agent doit être mis à disposition de la métropole, laquelle nous rembourse les heures qu'il lui consacre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE, DECIDE**

- D'adopter le projet de convention ci-joint qui précise les modalités de mise à disposition d'un agent communal au profit de la Métropole Nice – Côte d'Azur dans l'exercice de la compétence Transport scolaire ;
- De mandater Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

9. Institution de l'IAT au profit de la Police municipale

Le nouveau régime indemnitaire (Rifseep) a été mis en place pour l'ensemble des filières de la fonction publique territoriale, à l'exception de la police municipale. Depuis des années, celle-ci continue à bénéficier d'une fraction de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), sans qu'on n'ait pu retrouver la délibération autorisant la mise en place de cette prime pour cette filière. Il convient donc de régulariser cette situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE, DECIDE**

- D'étendre au cadre d'emploi de la Police municipale la délibération n°5 en date du 30 mars 2004 ;
- Prend acte que les dépenses générées par la présente délibération seront imputées sur les comptes 6411 et 6413 du chapitre 12, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- De mandater Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

10. Mise en place de la Prime de responsabilité pour les emplois administratifs de direction de la commune

De la même façon, le directeur général des services perçoit la prime de responsabilité depuis dix ans sans que celle-ci ait été approuvée par le conseil municipal. Il convient donc de régulariser cette situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE, DECIDE**

- D'adopter la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée ;
- De mandater Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

III) URBANISME

11. Principe du transfert de l'école Les Cigales de mer

Avant de pouvoir vendre les parcelles communales de l'Impasse des Ecoles, la commune doit se prononcer sur le principe du transfert de cette école vers son nouvel emplacement situé derrière l'actuel bâtiment abritant la mairie annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

DECIDE

- D'adopter le principe de déplacer l'école Les Cigales de Mer pour l'aménager dans un bâtiment neuf, à construire derrière l'actuelle mairie annexe, au 22 Avenue de la Liberté ;
- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

12. Délégation de signature relative à un document d'urbanisme intéressant le maire à titre personnel

Lorsque le maire est concerné personnellement par une autorisation d'urbanisme, il n'est pas autorisé à la signer et c'est le conseil municipal qui doit désigner l'un de ses membres pour cela.

C'est le cas pour le permis de construire déposé en mairie sous le numéro PC 006 059 20 S 0011.

Le Président de séance demande aux membres du conseil qui se porte volontaire,

Monsieur Sylvestre ANSELM I est seul candidat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- De désigner Monsieur Sylvestre ANSELM I pour signer ce document d'urbanisme.

13. Autorisation de défrichement des parcelles Contesso pour Vinci

Le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la vente à la société Vinci de deux grandes parcelles non construites, situées à Saint-Laurent d'Eze, afin d'y organiser une opération de promotion immobilière. En attendant que la situation soit régularisée, la commune doit autoriser le défrichement de ces parcelles afin de permettre leur exploitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE, DECIDE**

- D'autoriser la Société en nom collectif dénommée VINCI IMMOBILIER MEDITERRANNEE à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles cadastrées section AR 367 et 368 et à être le bénéficiaire désigné

de l'autorisation de défrichage dans le respect de la réglementation en vigueur ;

- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

14. Désaffectation de l'impasse de la Revère

Cette petite impasse ne servait à personne. La commune l'a proposée aux deux propriétaires mitoyens après enquête publique et l'a finalement vendue au plus offrant. Il convient toutefois de désaffecter les parcelles correspondantes pour parfaire l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE, DECIDE**

- De constater la désaffectation du chemin rural n°37, appelé Impasse de la Revère et désormais cadastré AH 101, 102 et 103 ;
- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

15. Acquisition d'une petite maison en contrebas du Chemin de Bessouna

Cette maison de 46,41m² est en vente au prix de 30K€. Elle donne accès à un terrain nu de 548m² sur lequel la commune a exercé son droit de préemption. La maison, en revanche, ne peut être acquise par préemption dans la mesure où elle fait partie d'une copropriété de plus de dix ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE, DECIDE**

- D'acquérir la maison en copropriété édifiée sur la parcelle AP391, lots 2, 6 et 8, au prix de trente mille euros (30 K€) ;
- De prendre en charge les frais d'acte notarié correspondants ;
- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

IV) FINANCES

16. Indemnité aux agents du Trésor

Comme chaque année, la DDFIP nous demande de bien vouloir verser une indemnité à des agents du Trésor plus particulièrement impliqués dans la gestion financière de notre commune.

La direction départementale des Finances Publiques de Nice a adressé à la commune, en date du 18 juin 2020, la liste des bénéficiaires de l'indemnité de conseil versée par la commune au titre de l'année 2019.

Le montant global de ces indemnités s'élève à la somme de 609,80 € se répartissant entre les deux agents concernés de la manière suivante :

Mme Dominique FRAU : 250,00 €
Mme Aurélie BACQUEVILLE : 359,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE, DECIDE**

- De verser, aux deux agents du Trésor ci-dessus mentionnés, les sommes correspondantes ;
- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

17. Budget annexe Jardin exotique - DM2

Cette décision modificative doit prévoir les modalités de remboursement de la dotation initiale de fonctionnement de ce budget annexe.

Le conseil municipal a adopté par délibération en date du 18 juin 2020 le budget primitif du jardin exotique.

Toutefois, il convient de procéder aux réajustements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
673	+ 100 000 €	70	+ 104 000 €
6226	+ 4 000€		
TOTAL	+ 104 000 €	TOTAL	+ 104 000 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT

20	- 4 000 €		
23	+ 4 000€		
TOTAL	0 €	TOTAL	0€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE, DECIDE**

- D'adopter les réajustements de crédits ci-dessus ;
- De mandater Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

18.DM1 du budget principal de la commune

Il s'agit de prendre en compte les plus et moins-values opérées depuis le vote du budget primitif de la commune.

Par délibération en date du 18 juin 2020, le conseil municipal a adopté le budget primitif de la commune.

Toutefois, il convient de procéder à quelques réajustements de crédits.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
011	+ 60 804 €	74	- 22 596 €
012	+ 16 500 €	77	+ 100 000 €
67	+ 100 €		
TOTAL	+ 77 404 €	TOTAL	+ 77 404 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
21	+ 75 470 €	13	+ 25 470 €
		024	+ 50 000€
TOTAL	+ 75 470 €	TOTAL	+ 75 470 €

En outre, l'exercice n'étant pas terminé, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à effectuer les transferts de crédits nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

DECIDE

- D'adopter la décision modificative n°1 ci-dessus au budget principal de la commune ;
- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

19. Exonération de toute redevance locale pour les entreprises exploitant le domaine public (a minima sur la période du 12/03/2020 au 12/06/2020)

Le conseil municipal doit se prononcer officiellement sur cette exonération dont elle a déjà annoncé le principe aux exploitants du domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE, DECIDE**

- D'exonérer les commerçants de la redevance d'occupation du domaine public relative à l'année 2020, à l'exception de ceux qui bénéficient d'une sous-concession du domaine public maritime ;
- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

20. Abattement de 25% sur la redevance des plages 2020 demandée par la commune à ses sous-concessionnaires

La commune doit consentir le même pourcentage de rabais auprès de ses deux sous-concessionnaires pour obtenir la même réduction sur la redevance qu'elle verse à l'Etat pour l'occupation du domaine maritime.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE, DECIDE**

- D'appliquer un abattement de 25% sur la redevance 2020 des SARL JESSICA et PAPAYA BEACH ;
- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

21. Prise en charge des frais d'avocat dans le contentieux entre Mme Meriem Ben Haddou et Mme Catherine Cardani

Dans la mesure où l'honneur de cette conseillère municipale a été publiquement mis en cause en tant que telle, le conseil municipal peut décider de prendre en charge les frais de son action en justice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE, DECIDE**

- De prendre en charge les frais d'avocat liés à l'affaire Ben Haddou / Cardani;
- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

22. Remboursement d'un envoi de Chronopost avancé par un agent communal

M. Olivier Courtat, responsable de l'urbanisme, a dû faire l'avance d'un envoi en Chronopost. Il convient de délibérer pour que la commune puisse lui rembourser ces 29€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE, DECIDE**

- De rembourser à M. Olivier Courtat la somme de vingt-neuf euros toute taxe comprise (29€ TTC) ;
- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

23. Demande de subvention pour les deux aires de jeux

La commune doit demander une subvention au meilleur taux possible auprès de tout subventionneur public, afin de l'aider à supporter le coût de ces investissements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE, DECIDE**

- De solliciter du conseil régional Paca une subvention au meilleur taux possible ;
- De solliciter du conseil départemental des Alpes-Maritimes une subvention au meilleur taux possible ;
- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

24. Demande de subvention pour les WC du parking

De même, le projet de réaménagement des WC publics du parking des bus d'Eze est éligible à toute subvention publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE, DECIDE**

- De solliciter du conseil régional Paca une subvention au meilleur taux possible ;
- De solliciter du conseil départemental des Alpes-Maritimes une subvention au meilleur taux possible ;
- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

25. Gratuité de deux mois de loyer commercial pour l'Atelier de Valérie

Mme Leyssieux, notre locataire, nous a demandé à bénéficier de deux mois de gratuité de loyer pour l'aider à traverser la grave crise induite par la pandémie 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE, DECIDE**

- D'adopter l'avenant n°2 ci-joint au bail commercial signé le 31 décembre 2018
- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

26. Question diverse n°1 : destruction du sentier du littoral

- M. le maire rappelle qu'une réunion s'est tenue sur place en décembre 2019 avec le propriétaire de la villa Roc St Laurent et passe la parole au DGS qui y a participé. Ce dernier précise que les aménagements sur le domaine public maritime étaient privés et que cet administré s'acquittait d'une redevance auprès de l'Etat pour des installations qu'il n'utilisait pas et qui lui causait des nuisances. Il a donc demandé et obtenu, régulièrement, un permis de démolir, en cours d'exécution.
- Mme Gianton demande où en sont les gravats observés dans l'eau à la suite de la démolition des marches.
- Mme Soulier explique que la commune a immédiatement réagi en demandant au commanditaire des travaux de faire intervenir des plongeurs, ce qui a été fait dès le lendemain. Il semble qu'ils aient retiré ce qui faisait grief.

27. Possibilité de créer une plage non-fumeur

- Mme Busillet cite l'exemple de la plage Marquet, à Cap d'Ail, qui est non-fumeur et sur laquelle la quantité de mégots ramassés a été diminuée de moitié, à la grande satisfaction des usagers.
- Mme Soulier demande qu'on le fasse sur toute la plage d'Eze.
- M. Cottier craint qu'on ne pénalise les restaurants de la plage.
- M. le maire est favorable à la création d'un tel espace mais veut que les limites en soient précisées, en accord avec les plagistes.
- Il signale au passage que l'entrée du sentier Nietzsche, au village, est souillée de mégots.
- M. Fighiera estime qu'ils proviennent des employés de La Chèvre d'Or.

28. Possibilité de créer un espace pour aménager des ruches

- Mme Allouch estime qu'il serait valorisant et pédagogique de produire du « miel d'Eze ».
- M. le maire trouve que c'est une très bonne idée. Il demande aux membres du conseil de lui suggérer des terrains.
- Mme Zambon suggère de contacter le parc départemental pour installer des ruches dans ce parc.

29. Horaires du jardin exotique en octobre 2020

- Mme Gianton s'étonne que le jardin exotique ferme à 16h30 en octobre.
- M. le maire trouve aussi que c'est trop tôt.
- Les conseillers sont unanimes pour que l'on ferme à 18h30.
- Il convient toutefois de régulariser ce changement par une délibération après avis du comité technique.

30. Ouverture du parking de l'ex-Gendarmerie

- M. le maire souhaite ne maintenir ouvert le parking de l'oppidum que le week-end à partir du 1^{er} octobre.
- Le conseil est unanime à ce sujet.
- Le parking de l'ex-Gendarmerie sera rendu au public gratuitement le 1^{er} novembre.

31. Demande de soutien de Cefoliac

- Mme Fillon demande qu'on réduise le loyer de cette société car elle a beaucoup souffert de l'actuelle crise sanitaire.
- M. le maire est favorable à cette demande, comme la majorité de l'assemblée.
- M. Fighiera estime qu'on devrait avoir une politique générale en termes de loyer face à la crise actuelle.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 heures 15.

Le maire,



Le Maire,
Stéphane CHERKI.

Stéphane CHERKI

La secrétaire de séance,

Meriem BEN HADDOU